

## CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX, DES SERVICES MULTIMEDIA ET DE L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL AUVERGNE DANS L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Version présentée en CA pour vote le 19/10/2021

### Généralités

- La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne doit répondre qu'à **un objectif pédagogique et éducatif**.
- **Tous les élèves inscrits** peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services multimédias de l'établissement **après acceptation de cette Charte**. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord et la signature des représentants légaux ou du représentant légal.
- L'établissement s'engage à **préparer les élèves**, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés.
- L'élève s'engage à **respecter la législation** en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.
- Les administrateurs de réseaux peuvent, **pour des raisons techniques mais aussi juridiques**, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- Le Chef d'établissement se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires si une utilisation excessive des ressources par un utilisateur nuit au bon fonctionnement général des ressources communes.
- L'établissement s'efforce de **maintenir les services accessibles** en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.
- L'élève s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune **copie** de logiciels commerciaux.

### Accès à l'Internet

- L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.
- Les élèves mineurs ne peuvent mener ces recherches qu'en **présence d'un adulte**.
- Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés.
- Le Chef d'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves bien que les accès aux sites interdits aux mineurs aient fait l'objet d'un "verrouillage" et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

### Messagerie

- L'élève s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, **que pour un objectif pédagogique et éducatif**. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.
- L'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

### Publication de pages Web

Lors de la mise en place de pages Web sur un site d'établissement, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

- le non-respect des **droits de la personne** (atteinte à la vie privée d'autrui dont la publication de photos, le racisme, la diffamation, les injures), la **publication de photographie** sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.
- le non-respect des **bonnes mœurs, des valeurs démocratiques**.
- le non-respect de la **propriété intellectuelle et artistique** (droits d'auteurs)
- le non-respect de la **loi informatique et libertés** (traitement automatisé de données nominatives)

## Réseau pédagogique local

- L'identifiant et le mot de passe d'un élève sont strictement **personnels et confidentiels** et il est responsable de leur conservation.
- L'élève ne doit pas masquer son identité sur le réseau local, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.
- L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté scolaire (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques...)
- Un site Web consultable seulement en Intranet est **soumis aux mêmes règles** que s'il était publié sur Internet

## ENT Auvergne

- Propriété du binôme Mot de passe / Espace de travail : L'utilisateur s'engage à ne pas communiquer son mot de passe et à ne pas prêter son compte à un tiers.  
Il est entièrement responsable des opérations réalisées à partir de son compte. L'utilisateur s'engage à ne pas quitter son poste de travail ou sa session sur l'ENT sans l'avoir correctement fermée ou l'avoir verrouillée.
- Engagement de non-violation d'informations : L'utilisateur s'engage à ne pas tenter d'accéder à des données privées appartenant à un autre utilisateur. Il est informé que toute tentative est illicite.
- Engagement de vigilance : Tout utilisateur s'engage à signaler toute tentative de violation de son compte dès qu'il en aura connaissance.  
Le non-respect de cet article entraîne ipso-facto pour l'utilisateur la fermeture immédiate de son compte et engage sa responsabilité ( mineurs donc responsabilité des parents ) conformément à la loi (article 462-2 à 462-9 du Code Pénal). Toute négligence est donc coupable.

## Sanctions

En cas de violation de la charte, l'établissement pourra suspendre immédiatement les droits d'accès de l'utilisateur aux ressources informatiques. Cette décision interviendra une fois que l'utilisateur aura été entendu. L'intéressé pourra être passible d'une sanction disciplinaire.

L'établissement étant tenu par la loi de signaler toute violation constatée des lois, l'utilisateur s'expose à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

## Netiquette

La Netiquette est une charte qui définit les règles de politesse et de bonne conduite à respecter sur Internet. Le terme de "Netiquette" est un jeu de mots composé des trois mots suivants : Net (la contraction d'Internet), éthique (comportement social), et étiquette (code de conduite).

### Les règles élémentaires de courtoisie

Sur Internet, le respect des règles élémentaires de courtoisie est d'autant plus important que la communication s'effectue à distance : l'interlocuteur ne peut ni interpréter l'expression du visage ni le ton de la voix.

La règle d'or est de ne pas faire ou dire sur Internet ce que l'on ne ferait ou dirait pas lors d'une conversation réelle. Aux règles de politesse s'ajoutent des règles relatives au bon usage du courrier électronique.

Voici quelques règles de base qu'il est bon de respecter en toutes circonstances :

- privilégier les messages courts et clairs, en français plutôt qu'en langage SMS
- préférer le texte brut, un format qui peut être lu par tout le monde
- toujours remplir l'objet d'un message
- utiliser une signature courte
- ne pas envoyer de messages haineux (ou "flammes") et ne pas répondre à de tels messages
- être modéré et poli dans ses propos
- utiliser avec prudence l'humour et les sarcasmes
- éviter les majuscules : elles donnent l'impression que vous CRIEZ.

La Netiquette dans les mails

En ce qui concerne les e-mails, certaines règles spécifiques sont recommandées :

- indiquer le sujet du mail dans son en-tête
- commencer par une formule de salutation
- accuser immédiatement réception du mail et informer le correspondant de la suite qu'on va donner au message
- éviter de transmettre les spams ou les hoax (des canulars informatiques)
- toujours vérifier à qui on envoie le message (surtout lors d'un envoi à plusieurs personnes)
- faire de préférence des envois en copie cachée pour plusieurs personnes qui ne se connaissent pas
- ne pas envoyer de fichiers attachés trop lourds mais privilégier un format compressé